

**ARRETE n°2020/66**  
**engageant la procédure de modification simplifiée n°1**  
**du plan local d'urbanisme**  
**de la commune de St Trivier sur Moignans**

Le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-46 ;
- Vu la délibération du 24/11/2016 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération du 20/02/2020 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;
- Considérant que le plan local d'urbanisme nécessite d'être modifié pour les raisons suivantes :
  - a) Le besoin de préciser les possibilités de changement de destination dans la zone agricole,
  - b) La nécessité de permettre une implantation en limite séparative adaptée aux besoins des constructions autorisées dans la zone agricole

ARRETE

**Article 1**

En application des dispositions des articles L. 153-36 à L. 153-46 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme est engagée.

**Article 2**

Le projet de modification simplifiée n°1 porte sur :

- L'autorisation à l'article A2 du changement de destination vers de l'habitat dans la zone agricole des constructions identifiées sur le document graphique, quelque soit leur vocation initiale ;
- L'ajout à l'article A7 du règlement d'une règle d'implantation permettant aux constructions autorisées en zone agricole de pouvoir s'implanter en limite séparative ou en respectant un retrait minimal de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

**Article 3**

Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

**Article 4**

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.



Fait à St Trivier sur Moignans, le 11/03/2020

Le Maire,

Marcel LANIER.

